



2016-2017

Confirmation des droits et biens de l'Église d'Autun accordée par le pape Innocent II à Humbert, évêque d'Autun.

1140, 21 janvier.



Texte :

Innocentius episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri Humberto, Augustudunensi episcopo ejusque successoribus canonicè substituendis in perpetuum. Equum est et justitiæ consentaneum, ut qui ecclesiarum omnium curam ex injuncto nobis apostolatus officio gerimus, eisdem singulis suas dignitates et privilegia integra conservemus. Dignum siquidem et rationabile est, ut nobilis et famosa Eduensis ecclesia, quæ in fide catholica, et obedientia atque beati Petri et sanctæ Romanæ ecclesiæ reverentia firma permansit, prerogativa sua libere perfruatur.

Quapropter, karissime in Christo frater, Humberte, Eduensis episcopo, quem pallii genio decoravimus, tuis rationabilibus postulationibus gratum prebentes assensum, quascumque possessiones sive ecclesias, seu villas vel oppida, aut quæcumque bona in presentiarum juste et canonicè possides, sive in futurum legitime auxiliante Domino poteris adipisci, tibi et per te Eduensi ecclesiæ ac tuis successoribus in perpetuum presentis scripti privilegio confirmamus.

In quibus hæc propriis nominibus exprimenda subjunximus, ecclesiam videlicet beatæ Mariæ et sancti Lazari de Avalone, et castrum Toilonum cum omnibus eorum pertinentiis, ecclesias de Ulmo, ecclesiam sanctæ Sabinæ, capellam sanctæ Mariæ de Burbono, jus etiam quod habetis in ecclesiis, videlicet de Rigni, et de Brian ac de Sarri. Concedimus etiam tibi ut libere et absque contradictione in tuo episcopatu juxta sanctorum patrum constitutiones corrigenda corrigas, et disponenda disponas. Vicariam etiam et dignitatem quam antecessores tui in Lugdunensi ecclesia usque ad hæc tempora habuisse noscuntur, tibi nichilominus confirmamus. Nullus ergo, etc.

Ego Innocentius catholicæ ecclesiæ episcopus subscripsi.

Ego Gerardus presbiter cardinalis tituli sanctæ Crucis in Jerusalem subscripsi.

Ego Grisogonus presbiter cardinalis tituli sanctæ Praxedis subscripsi.

Ego Petrus presbiter cardinalis tituli Pastoris subscripsi.

Ego Gorgo presbiter cardinalis tituli sanctæ Cecilie subscripsi.

Ego Gregorius diaconus cardinalis sanctorum Sergii et Bachi subscripsi.

Ego Otto diaconus cardinalis sancti Georgii ad velum aureum subscripsi.

Ego Guido diaconus cardinalis sanctorum Cosmæ et Damiani subscripsi.



2016-2017

Ego Gerardus diaconus cardinalis sanctæ Mariæ in Domnica subscripsi.
Datum Laterani per manum Aimerici sanctæ Romanæ ecclesiæ diaconus cardinalis et cancellarius, XII kalendas febr. indictione IIII, incarnationis Dominicæ M^o. C^o. XL^o, pontificatus vero domni Innocentii anno XI^{mo}.

Humbert de Bagé, évêque d'Autun (1140-1148)

Innocent II (Gregorio Papareschi), pape de 1130 à 1143. Son pontificat est marqué dès le début par le schisme d'Anaclet ; Innocent II séjourne longtemps en France.

Traduction :

Innocent évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à son vénérable frère Humbert, évêque d'Autun, et à ses successeurs canoniquement valides à perpétuité. Il est équitable et conforme à la justice que, nous qui prenons soin de toutes les Églises, comme nous l'impose notre office apostolique, nous conservions intègres leurs dignités et privilèges à chacune d'entre elles. Il est donc digne et raisonnable que la noble et fameuse Église d'Autun, qui est demeurée ferme dans la foi catholique, ainsi que dans l'obédience et la révérence pour saint Pierre et la sainte Église romaine, jouisse librement de ses prérogatives.

C'est pourquoi, très cher frère dans le Christ, Humbert, évêque d'Autun, que nous avons décoré de l'honneur du pallium, donnant volontiers notre assentiment à tes raisonnables demandes, nous confirmons toutes les possessions, que ce soient des églises, des domaines ou des places fortes, ainsi que tous les biens que tu possèdes en vertu des droits romain et canonique, ou que tu pourras acquérir légitimement dans le futur, avec l'aide du Seigneur ; cette confirmation, par le privilège du présent écrit, vaut pour toi et, par toi, pour l'Église d'Autun et pour tes successeurs à perpétuité.

Nous avons ajouté aux noms qui leur conviennent les noms suivants : l'église Notre-Dame et Saint-Lazare d'Avallon, le château de Touillon avec toutes ses appartenances, les églises de Lormes, l'église de Sainte-Sabine, la chapelle Sainte-Marie de Bourbon, ainsi que le droit que vous avez sur les églises suivantes : Rigny-sur-Aroux, Brion, et Sarry. Nous te concédons aussi, sans possibilité de contradiction que, dans ton évêché et suivant les constitutions des saints pères, tu corriges et décides librement ce qui doit l'être. Et nous te confirmons également la vicairie et la dignité que tes prédécesseurs sont réputés avoir eues jusqu'à maintenant dans l'église de Lyon. Que personne, donc, etc.

Moi Innocent évêque de l'Église catholique j'ai souscrit.

Moi Gérard cardinal prêtre du titre de Sainte-Croix de Jérusalem j'ai souscrit.

Moi Chrysogone cardinal prêtre du titre de Sainte-Praxède j'ai souscrit.

Moi Pierre cardinal prêtre du titre de Pasteur (?) j'ai souscrit.

Moi Georges cardinal prêtre du titre de Sainte-Cécile j'ai souscrit.



2016-2017

Latin

Document étudié n°4

Lecture de documents anciens

Moi Grégoire cardinal diacre des saints Serge et Bacchus j'ai souscrit.
Moi Guy cardinal diacre des saints Côme et Damien j'ai souscrit.
Moi Gérard cardinal diacre de Sainte-Marie in Domnica j'ai souscrit.
Donné au Latran par la main d'Aimeric, chancelier et cardinal diacre de la Sainte
Église romaine¹, le XII des Calendes de février, indiction IIII, l'an de l'incarnation
1140 et du pontificat du seigneur Innocent, le 11e.

1. Aimeric de la Châtre.

Archives départementales de la Côte-d'Or
www.archives.cotedor.fr